



Cagnotte, le 21 mai 2018

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Consommation de poissons de fond

Monsieur le Préfet,

J'ai été interrogé à propos de l'arrêté inter-préfectoral qui a abrogé celui portant des mesures de restriction de pêche en vue de la commercialisation des poissons de fond (anguille, barbeau, brème, carpe, vairon et silure) pêchés dans l'Adour et dans le Gave de Pau.

J'ai donc pris la peine de télécharger l'avis de l'ANSES (22 juillet 2015) qui figure dans les considérants. J'ai donc recherché dans ce document de 107 pages les passages où il est fait mention de l'Adour aval, des Gaves réunis et du Gave de Pau. Malheureusement si l'Adour n'est cité que dans les expressions Adour-Garonne (page 4, page 42 et page 54).

Il me semble donc indispensable d'expliquer la rédaction de l'arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2016 et les niveaux d'exposition aux polluants des consommateurs de ces poissons. Cet exposé pourrait peut-être être fait lors d'une prochaine réunion du CODERST

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr

<http://www.sepanso40.fr>